

LES RÈGLES DE CONDUITE

DE MON ÉCOLE



VISION

À l'Aubier, nous cultivons un climat scolaire sécuritaire favorisant le respect, la tolérance et le bien-être des élèves et du personnel.

MISSION

Notre destination:
conjuguer savoir-être et savoir-faire.



RÈGLES DE CONDUITE ET DE FONCTIONNEMENT

Raison d'être des règles

Comme toute société est gérée par des lois, l'École secondaire de l'Aubier est une microsociété qui a aussi les siennes. Les règles sont là afin de favoriser un meilleur climat d'apprentissage. Chaque élève se doit de les respecter lors de toutes activités éducatives. Le savoir-vivre est à la base des règles de conduite de l'École secondaire de l'Aubier.

Application des règles

Tout le personnel de l'école est en autorité sur l'ensemble des élèves. **L'élève doit s'identifier à la demande du personnel de l'école.**

1. TENUE VESTIMENTAIRE

Les vêtements d'extérieur, les bottes d'hiver, les sacs à dos et les sacs à main doivent être laissés au casier.

Le port des couvre-chefs (ex : chapeau, casquette, tuque, bonnet, capuchon) est interdit dans tous les locaux de l'école et doivent être laissés au casier pendant les cours.

Pour des raisons de convenance et de respect, le port de vêtements et d'accessoires dangereux ou portant un message à caractère irrespectueux (raciste, anarchiste, sexiste, violent, vulgaire ou incitant à la consommation) n'est pas accepté.

Le haut (chemisier, gilet) doit être opaque et couvrir entièrement le dos, la poitrine et le ventre. La camisole avec des bretelles spaghetti n'est pas autorisée. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.

Le pantalon doit être opaque et couvrir les hanches. Le port d'un pantalon court (short) ou d'une jupe n'est accepté que s'il couvre entièrement les fesses ainsi que les sous-vêtements.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'élève se présente au gymnase pour les cours d'éducation physique ou toutes autres activités sportives avec la tenue vestimentaire appropriée (chandail de sport qui couvre le dos, la poitrine et le ventre à manches courtes ou longues, des shorts ou pantalons longs de sport **dont l'usage est exclusif au cours d'éducation physique**, espadrilles lacées et attachées avec semelles non marquantes).

2. ACCÈS À L'ÉCOLE ET AU STATIONNEMENT

L'élève accède à l'école par les portes situées à l'avant, le long du chemin du Sault. Cependant, l'élève qui se présentera à l'école durant les heures de cours devra se rendre à l'entrée administrative située le long du boulevard Guillaume-Couture. Il devra sonner et s'identifier afin de pouvoir accéder à l'école.

3. PRÉSENCE À L'ÉCOLE

L'élève a l'obligation d'être présent **tous les jours, à tous les cours et aux activités prévues à son horaire** (Loi sur l'instruction publique, Art. 14 à 18). Si l'élève doit s'absenter, avant 9 h le matin, **les parents** informent l'école, via le portail Clic école ou par téléphone, du motif d'absence. L'élève ne peut pas motiver lui-même son absence. À la suite d'une absence à un cours, il a la responsabilité de s'informer du travail à faire et des travaux à remettre.

Une absence peut être autorisée pour les raisons suivantes :

- Maladie sérieuse ;
- Accident ;
- Mortalité d'un proche ;
- Consultation avec un professionnel de la santé ;
- Convocation à un tribunal ;
- Délégation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale, telles que compétition sportive, musicale, etc.

Dans tous les cas, l'acceptation du motif d'absence est la responsabilité de la direction.

La direction se réserve le droit d'exiger une preuve de la motivation.

L'élève doit se présenter obligatoirement à ses examens.

Lorsque l'absence de l'élève est motivée ou lorsqu'il est suspendu, la direction peut exiger une reprise d'examen selon certaines modalités. L'élève peut être contraint à certaines conséquences ou à une reprise de temps en cas d'absence.

En cas d'absences répétées, « *lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève.* » (Loi sur l'instruction publique, Art.18)

4. VOYAGE, COMPÉTITION OU ACTIVITÉ

Vous avez fait le choix de partir en vacances ou d'autoriser votre enfant à pratiquer une activité sur le temps de classe. Nous vous souhaitons un bon voyage, une belle activité. Cependant, veuillez noter que nous ne pouvons-nous engager à vous remettre à l'avance le travail qui sera fait en classe lors de ce congé.

Voici notre politique-école concernant les absences des élèves :

À votre retour, il est de la responsabilité de votre enfant de s'informer, soit à ses enseignants ou à un ami, du travail vu et fait par les autres élèves de la classe en son absence. Il est aussi de sa responsabilité de s'informer des examens et ses enseignants lui proposeront un moment pour les reprendre. Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que son enfant effectuera le travail au retour et récupérera les notions enseignées en son absence, s'il y a lieu. La motivation d'absence pour raison de voyage à l'extérieur lors des sessions d'examens **n'est pas** acceptée.

5. PONCTUALITÉ

L'élève se rend à son local de classe au son de la première cloche. Il doit être assis à son bureau pour le début du cours au son de la deuxième cloche. Les motifs de retard sont les mêmes que pour les absences.

6. QUOI FAIRE S'IL N'Y A PAS D'ENSEIGNANT AU LOCAL DE COURS

S'il n'y a pas d'enseignant présent au local de cours à l'heure où il devrait avoir lieu, un élève du groupe doit se présenter immédiatement au secrétariat de l'école pour en informer la direction. Les autres élèves doivent demeurer au local de cours.

7. TRAVAUX SCOLAIRES

L'élève doit produire ses travaux en respectant les critères demandés par l'enseignant. Les devoirs font aussi partie de ses obligations et responsabilités. Les devoirs et travaux doivent être remis selon l'échéancier demandé.

Dans les cas d'un travail non-remis

L'enseignant peut afficher temporairement la mention 0 sur MOZAIK pour un travail non-remis. L'enseignant communique les modalités de reprise du travail à l'élève et aux parents et consigne dans le module SOI de MOZAIK. Une fois le travail remis, l'enseignant modifie la note affichée. Si l'élève ne respecte toujours pas les modalités de reprise avant la fin de l'étape, la note 0 sera conservée. Aucun point n'est enlevé pour le retard. Toutefois, les moyens correctifs suivants pourraient être appliqués pour une remise de travail en retard :

- Retenue du midi, du soir ou en journée pédagogique
- Perte de pause
- Retrait temporaire du profil
- Toute autre conséquence pouvant être déterminée par l'équipe-école.

Dans l'éventualité où un élève s'absenterait ou ne remettrait pas des travaux de manière récurrente, la direction pourrait le convoquer avec ses parents afin de signer une déclaration à l'effet qu'il a été informé de l'attribution de la note 0.

8. PLAGIAT ET TRICHERIE

Le plagiat ou la tricherie sont interdits en tout temps et dans un tel cas, l'élève s'expose à une sanction disciplinaire et académique.

9. POLITIQUE DU ZÉRO

En conformité avec nos normes et modalités de l'école, un enseignant peut attribuer la note zéro dans les cas suivants :

Pour une absence non motivée à une épreuve ministérielle obligatoire de fin d'année

- Au secondaire, seule l'épreuve *Français, langue d'enseignement* en 2^e secondaire est obligatoire. Les autres épreuves ministérielles administrées au secondaire sont des épreuves uniques et doivent être traitées en cohérence avec les balises ministérielles.
- Si un élève s'absente à une épreuve ministérielle obligatoire de fin d'année pour un motif qui n'est pas reconnu par le MEQ, la note zéro doit être attribuée pour cette épreuve.
- Dans le cas d'une absence au motif reconnu, l'élève ne doit pas être pénalisé et il n'est pas nécessaire que soit administrée une épreuve à une date ultérieure. Le résultat final est composé en totalité des résultats pondérés des trois étapes ([Info/Sanction 15-16-27, 22 avril 2016](#)).

Pour plagiat

- Une production a été remise.
- Des preuves démontrent que l'élève a usé de procédés malhonnêtes directement en classe ou via le Web (intelligence artificielle, aide d'une tierce personne, etc.) ou par tout autre moyen.

Pour une production remise, mais dont aucun des apprentissages n'est maîtrisé

- Une production a été remise.
- Aucune des réponses présentées n'est adéquate ou aucune trace n'apparaît dans la production remise par l'élève.

Absence motivée à une évaluation non-ministérielle

Lorsqu'un élève est absent lors d'une évaluation, il pourra la reprendre à un moment fixé par son enseignant. L'enseignant informe l'élève et communique les modalités de la reprise aux parents par courriel et consigne dans MOZAIK. Si l'élève ne respecte toujours pas les modalités de reprise, la note 0 sera conservée.

Absence non-motivée à une évaluation non-ministérielle

L'élève pourrait obtenir la mention 0 pour cet examen, cependant l'enseignant pourrait offrir une autre occasion à l'élève pour faire état de ses apprentissages.

10. CASIER ET MATÉRIEL NÉCESSAIRE À CHAQUE COURS

L'agenda est un outil de travail **obligatoire** à l'école. En tout temps, il peut faire l'objet d'une vérification par un adulte. Les dessins et les symboles reliés à la violence, au sexe, à la drogue, à l'alcool et au racisme sont prohibés.

L'élève se présente à chacun de ses cours avec tout le matériel requis.

En cas de perte, de détérioration ou de retrait des règles de conduite, l'élève devra se procurer un autre agenda.

Le casier est prêté à l'élève pour l'année scolaire et il demeure la propriété de l'école. **La direction peut y avoir accès en tout temps.** Par mesure de sécurité, il est **obligatoire** de verrouiller adéquatement un cadenas pour protéger les effets personnels laissés au casier. Il en va de même pour les casiers des vestiaires.

Le bris de matériel, le vandalisme et le vol ne sont pas tolérés et des conséquences seront appliquées selon la gravité de la situation.

11. ACCESSOIRES ET EFFETS PERSONNELS

Tout matériel jugé inadéquat et ne servant pas à des fins éducatives peut être saisi par le personnel de l'école (**couteaux, bâtons, jouet de type fusil à eau, accessoire de sport, etc.**). Lorsqu'un objet est saisi, il est confisqué et pourra être remis aux parents de l'élève concerné. L'élève sera passible d'une sanction pouvant aller **jusqu'à l'expulsion de l'école**.

12. CELLULAIRE, AUTRES APPAREILS TECHNOLOGIQUES ET MÉDIAS SOCIAUX

Cellulaires

L'usage du cellulaire est interdit à l'École de l'Aubier dès l'arrivée de l'élève le matin jusqu'à 16h. Cette interdiction vaut autant pour le terrain de l'école qu'à l'intérieur. L'usage du cellulaire est aussi interdit pendant les sorties scolaires.



Autres appareils technologiques

L'élève doit utiliser tout appareil prêté par l'école (Chromebook, Ipad, ordinateur, etc.) de façon respectueuse et responsable. Il doit s'en servir uniquement en classe et qu'à des fins pédagogiques.

L'élève s'y engage, conformément au code d'éthique du Centre de services scolaire et au contrat d'engagement pour l'utilisation du Chromebook signé en début d'année scolaire.

Le non-respect du code d'éthique peut entraîner le retrait du droit d'utilisation de l'appareil.

Il est de la responsabilité de l'élève de veiller au bon usage de tout appareil technologique (personnel ou prêté). En cas de bris ou de vol, l'école ne peut pas être tenue responsable.

Tel que stipulé dans la *Loi sur l'Instruction publique* :

« L'élève prend soin des biens mis à sa disposition et les rend à la fin des activités scolaires. À défaut, le centre de services scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur. »

Cela signifie que si un élève endommage du matériel ou des installations scolaires, **lui-même ou ses parents peuvent être tenus responsables financièrement** pour les réparations ou le remplacement.



Médias sociaux

Les gestes posés en ligne peuvent entraîner des mesures disciplinaires scolaires et, selon la gravité, des conséquences légales.

Elle peut survenir à l'extérieur des heures de classe, mais avoir des répercussions directes sur le climat scolaire et le bien-être des élèves.

Les messages violents ou haineux :

- Insultes ou menaces sur les réseaux sociaux ou par texto,
- Messages racistes, sexistes ou homophobes,
- « Blagues » répétitives qui humilient quelqu'un.



Ces gestes peuvent être criminels, notamment les menaces, le harcèlement criminel ou l'incitation à la haine.

L'élève comprend que le contenu publié sur Internet peut être cherché, copié et retransmis à un public plus large. En conséquence, l'élève évite de publier des renseignements sur sa vie privée et la vie privée d'autrui.

L'élève doit avoir l'autorisation des personnes concernées avant de publier de l'information sur les médias sociaux.

En tout temps, l'élève est responsable des contenus multimédias d'une tierce personne qu'il publie sur les réseaux sociaux (vidéo, image, photo). En conséquence, il doit s'assurer de respecter les droits d'auteur.

13. ATTENDU EN TOUT TEMPS À L'ÉCOLE ET LORS D'ACTIVITÉS SCOLAIRES

Conformément à l'article 18.1 de la Loi sur l'instruction publique :

« L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit, en outre, agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire et exempt de toute forme d'intimidation, de violence, de manifestation de haine ou de discrimination, motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou de genre, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation, la violence, les manifestations de haine et la discrimination. »

14. CIVISME

L'élève doit adopter un comportement respectant la Charte de civisme de l'Aubier.

CHARTRE DE CIVISME



QUOI?

LE CIVISME

C'est l'ensemble des règles du vivre ensemble. Démontrer de l'empathie pour prévenir l'intimidation et faire émerger la tolérance envers la différence de mes pairs.

OÙ?

Partout :

- En classe
- Dans les transports
- À l'extérieur
- Dans les corridors
- En sortie scolaire

QUAND?

En tout temps!



COMMENT?

Le **RESPECT** peut se vivre par la courtoisie, en utilisant des formules de **POLITESSE** pour entrer en contact avec les autres.

- Bonjour...
- Désolé... ou je m'excuse...
- S'il vous plait...
- Merci...
- Au revoir, bye, à demain!

POURQUOI?

- Pour maximiser les chances d'obtenir une réponse positive
- Pour des amitiés et relations sociales saines
- Pour faire preuve de prudence dans mes jugements envers mes pairs
- Pour se faire respecter
- Pour un climat positif
- Pour une santé mentale équilibrée

LES MOYENS

LANGAGE

Dans mon LANGAGE VERBAL, je suis respectueux et poli :

- Utiliser un vocabulaire approprié
- Écouter et s'intéresser à l'autre
- Partager et collaborer
- Complimenter
- Offrir de l'aide et rendre service
- Accueillir et inclure
- Utiliser les formules de civilité
- Utiliser l'humour de la bonne façon

ATTITUDE

Dans mon ATTITUDE VERBALE et NON-VERBALE (ton et regard).

À ÉVITER :

- Insultes
- Moqueries
- Sarcasmes
- Commentaires dénigrants
- Arrogance
- Impertinence
- Insolence
- Mépris



ÉMOTIONS

Identification et gestion des émotions

Exprime-toi avec le "JE" et identifie ce que tu ressens pour mieux expliquer ton problème :

😊 Joie : Je me sens content, fier, bien, etc.

😞 Tristesse : Je me sens blessé, déçu, découragé, triste, etc.

😡 Colère : Je me sens frustré, fâché, énervé, agacé, etc.

😰 Peur : Je me sens stressé, inquiet, nerveux, apeuré, etc.

Comment entretenir un bon lien avec l'adulte?

- Effectuer une demande respectueuse à l'adulte sans l'interrompre
- Accepter le NON à une demande sans argumenter
- Écouter et suivre ses consignes
- Apprécier son travail



15. BOUSCULADE, INCITATION À LA VIOLENCE, HARCÈLEMENT, INTIMIDATION, MENACES ET TAXAGE

L'élève respecte les autres en évitant la bousculade, l'incitation à la violence sous toutes **ses formes, le harcèlement, l'intimidation, la sollicitation, le vol, le taxage, les insultes, les** menaces et les bagarres. Ces gestes ne sont pas tolérés à l'école.

16. PROPRETÉ À L'ÉCOLE ET RESPECT DES LIEUX

L'élève est responsable de la propreté de son école. Il respecte les lieux désignés pour le repas et il doit laisser sa place propre.

Les seules aires de repas autorisées sont : au rez-de-chaussée, à la cafétéria et aux tables près des casiers. À l'étage, dans les classes désignées (avec autorisation). **Il est strictement interdit de consommer de la nourriture dans les vestiaires, les toilettes ainsi qu'à l'Agora.**

L'élève respecte le matériel et l'environnement. Le bris de matériel, le vandalisme et le vol ne sont pas tolérés et des conséquences seront appliquées selon la gravité de la situation.

17. LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME ET LE VAPOTAGE

Il est interdit de fumer et devapoter tant dans l'école que sur le terrain de l'école en tout temps.

Cette mesure implique notamment :

Qu'il est **interdit** de **fournir**, de **donner**, ou de **vendre** du **tabac** et tous les **dispositifs, composantes** et **accessoires** pour les **cigarettes électroniques** à une personne de moins de 18 ans, tant dans l'école, sur le terrain de l'école que lors de toute activité encadrée par l'école.

À défaut de respecter cette loi, le montant de l'amende **est de 250 \$ à 750 \$ et, en cas de récidive, de 500 \$ à 1 500 \$**. De plus, les sanctions applicables par l'école peuvent aller de la confiscation de l'objet à la suspension.



Lorsqu'il existe un doute raisonnable ou qu'un règlement a été enfreint, la direction peut procéder à la fouille d'un élève, de ses effets personnels et de son casier.

18. ALCOOL ET DROGUES

Lors de toute activité encadrée par l'école, il est formellement interdit d'être sous l'effet de l'alcool ou de drogues, d'être en possession de stupéfiants et/ou de matériel relié à la consommation.

En cas de doute quant à la consommation, la direction informe les parents et peut retourner l'élève à la maison.

Il est strictement interdit de vendre, de donner, de transporter et de livrer des stupéfiants, des drogues ou de la médication. Les sanctions applicables vont de la suspension avec mesures d'accompagnement obligatoires jusqu'à l'expulsion de l'école.

Lorsqu'il existe un doute raisonnable ou qu'un règlement a été enfreint, la direction peut procéder à la fouille d'un élève, de ses effets personnels et de son casier.

19. BOISSONS ÉNERGISANTES

La consommation de boissons énergisantes à l'école et lors d'activités scolaires est interdite.

20. MANIFESTATIONS AMOUREUSES

L'École secondaire de l'Aubier est un lieu public. Pour des raisons évidentes de décence et de savoir-vivre, les manifestations amoureuses jugées déplacées ne sont pas acceptées.

21. ENGAGEMENT À RESPECTER LES RÈGLES DE CONDUITE ET DE FONCTIONNEMENT

L'agenda doit demeurer intact. Si cette page est retirée, l'élève devra s'en procurer un autre.

J'ai pris connaissance des règles de conduite et de fonctionnement de l'école : je m'engage à les respecter et à assumer les conséquences liées à mon comportement.

Nom de l'élève : _____

Signature de l'élève : _____

J'ai pris connaissance des règles de conduite et de fonctionnement de l'école : j'encourage mon jeune à les respecter.

Signature du parent : _____ Date : _____

Charte numérique CSSDN

Citoyenneté numérique



J'utilise un langage respectueux et bienveillant dans mes communications.



Je prends ou diffuse des photos, vidéos ou enregistrements sonores uniquement avec le consentement des personnes concernées.

responsabilité



Je conserve les paramètres de configuration existants.



J'utilise l'appareil qui m'est prêté par le CSSDN pour des tâches **pédagogiques**.

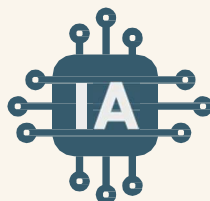


Je prends soin du matériel informatique qui m'est prêté.

Intégrité intellectuelle



Je vérifie mes sources et **respecte les droits d'auteur**.



Je demeure le **pilote de mes apprentissages** et l'intelligence artificielle ne doit pas remplacer mes efforts et mon esprit critique.

Code d'éthique sur l'utilisation des ressources informatiques du Centre de services scolaire des Navigateurs par les élèves du secondaire

Les ressources informatiques du Centre de services scolaire des Navigateurs sont mises à la disposition des élèves pour favoriser leur apprentissage.

L'utilisation de ces ressources implique l'adoption de comportements responsables par les élèves. En tant qu'élève, lors de l'utilisation de ces ressources, je m'engage à :

- ✓ respecter les personnes, leur vie privée et à ne pas communiquer de renseignements personnels;
- ✓ ne pas télécharger ou diffuser des fichiers contenant des propos ou des images de nature offensante, diffamatoire, discriminatoire, haineuse, violente, indécente ou raciste;
- ✓ ne pas télécharger ou diffuser des fichiers contenant des propos ou des images pouvant nuire à la réputation d'une autre personne, à celle du centre de services scolaire, de ses écoles et de ses centres;
- ✓ ne pas utiliser les équipements informatiques à des fins de publicité, de propagande, de harcèlement ou de menace;
- ✓ respecter le droit d'auteur et à ne pas participer à des activités de piratage, notamment par la reproduction illégale de logiciels et de fichiers;
- ✓ respecter les mesures de sécurité établies par le centre de services scolaire et à ne pas commettre d'actes d'intrusion ou de gestes pouvant nuire au bon fonctionnement du réseau ou endommager les équipements informatiques;
- ✓ ne pas poser des gestes visant à introduire et propager des virus, à modifier ou détruire sans autorisation des données ou des fichiers;
- ✓ respecter la confidentialité des codes d'accès et des mots de passe;
- ✓ ne pas transmettre du courrier non désiré, du courrier anonyme ou utilisant le nom d'une autre personne et de participer à des chaînes de lettre;
- ✓ ne pas installer de logiciels;
- ✓ ne pas mener d'actions illégales ou incompatibles avec la mission de l'école ou du centre.

Je suis conscient que le centre de services scolaire peut, en tout temps, avoir accès aux fichiers que j'ai sauvegardés sur le disque dur d'un ordinateur et d'un serveur et que je ne peux pas considérer ces fichiers comme confidentiels.

Je suis conscient que le centre de services scolaire peut avoir accès à l'historique de l'utilisation quotidienne et personnelle de l'ordinateur que j'utilise.

De plus, si je ne respecte pas mon engagement, des sanctions pourront être appliquées allant de la suspension d'utilisation des équipements informatiques jusqu'à la suspension ou à l'expulsion et, le cas échéant, au remboursement des équipements endommagés.

Je comprends mes responsabilités quant à l'utilisation des équipements informatiques mis à ma disposition et j'adhère aux engagements ci-dessus énumérés.

Signature de l'élève

Date

Signature de l'autorité parentale

Date

Civilité au secondaire

Le développement et le maintien d'un bon climat d'apprentissage sont une responsabilité partagée. Chacun doit y contribuer à sa façon, en fonction de son rôle au sein de l'organisation, afin que soient respectés tous les comportements favorisant les relations interpersonnelles polies, respectueuses, harmonieuses et productives.

Rôles et responsabilités

Il est du devoir de chacun dans le milieu de travail et scolaire :

- de faire preuve de civilité avec autrui en intégrant dans ses relations le respect, la collaboration, la politesse, la courtoisie, l'intégrité et le savoir-vivre;
- de porter un regard critique sur son propre comportement et son impact sur les autres afin d'y apporter les correctifs nécessaires si requis;
- de reconnaître qu'il lui revient d'initier des actions pour corriger une situation qui lui crée de l'inconfort;
- d'exprimer clairement ses limites dans le respect en s'appuyant sur les faits reprochés;
- d'intervenir le plus rapidement possible afin d'éviter que la situation ne s'envenime;
- de demander l'appui de son supérieur, d'une personne en autorité, d'un collègue ou du responsable de la politique, s'il ne se sent pas capable d'intervenir seul par rapport à la situation qui lui crée de l'inconfort;
- d'intervenir lorsqu'il est témoin d'un geste d'incivilité.



Habiletés et comportements attendus



Faire preuve d'**empathie**, d'ouverture et d'écoute face aux autres.



Favoriser la **confiance** et le **soutien** à l'égard des autres.

Agir et communiquer avec **respect, délicatesse, tact** et **diplomatie**.



Faire preuve de **jugement**, agir avec **intégrité** et **civilité**.



Entrer en contact de façon **courtoise** et entretenir de **bonnes relations**.



Collaborer adéquatement avec les collègues et son environnement.

Centre
de services scolaire
des Navigateurs

Québec



Civilité et collaboration école-famille



Chers parents,

Au Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN), nous avons à cœur d'offrir à tous les élèves un milieu d'apprentissage respectueux, sécuritaire et accueillant. Pour maintenir ce climat essentiel, la collaboration entre les familles et l'école doit s'appuyer sur des échanges empreints de **civilité**.

La civilité regroupe des comportements simples : **respect, politesse, courtoisie, écoute et ouverture**. Elle prévoit aussi l'utilisation de propos adéquats et de comportements non violents, autant en personne que dans les communications écrites ou numériques. Ces attitudes contribuent à des relations harmonieuses et favorisent un environnement propice au bien-être et à la réussite de tous.

Nous comprenons que certaines situations puissent susciter des émotions fortes ou des inquiétudes. Toutefois, les paroles blessantes, les réactions impulsives ou les messages rédigés sous le coup de la frustration peuvent nuire au climat scolaire et rendre plus difficile la recherche de solutions. Préserver des échanges respectueux permet d'assurer une collaboration efficace et sereine.

Nous vous invitons donc à :

- communiquer avec courtoisie, même lors de situations plus délicates;
- exprimer vos préoccupations dans un esprit d'écoute et de collaboration;
- favoriser une communication constructive, centrée sur les solutions;
- respecter le rôle, la dignité et le travail du personnel scolaire.

Nous vous remercions sincèrement pour votre engagement et votre collaboration.

Ensemble, nous pouvons offrir à nos jeunes et au personnel scolaire un environnement où règnent le respect, la confiance et la bienveillance.

La Direction générale

Notre engagement pour un climat positif qui favorise la sécurité et le bien-être de tous

Le Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN) s'engage à assurer un environnement positif, sécuritaire, agréable et accueillant pour tous afin de favoriser le plein épanouissement des élèves, des jeunes, des adultes et du personnel.

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées ni dans les établissements et leur environnement immédiat ni dans le transport scolaire ni par le biais de l'électronique.

Chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres.

Tout incident doit être signalé sans délai et tout signalement sera traité avec diligence puis fera l'objet d'un suivi.

Le CSSDN s'engage aussi, dans une vision inclusive et restaurative, à chercher à comprendre et à répondre, dans la mesure du possible, aux besoins de tous les élèves impliqués dans une situation de violence, y compris les témoins.

Des définitions pour une vision commune

Violence : Toute manifestation de force de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Intimidation : « Tout comportement, parole, acte, geste, délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimés **directement ou indirectement**, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de forces** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer, ostraciser. » (LIP, Art. 13, 2012.)

Intervenir pour assurer la protection des élèves

1. Agir avant les événements

De la formation et de l'information sont offertes aux élèves, au personnel et aux parents sur les actions à poser en situation de violence et d'intimidation. Des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer ces incidents.

2. Agir au moment des événements

Aussitôt observés ou signalés, les actes d'intimidation ou de violence sont arrêtés et évalués. Des mesures de protection et de soutien sont mises en place afin de prévenir la répétition de ces gestes. Les signalements sont traités de façon confidentielle.

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, l'école communiquera avec les services de la sécurité publique.

Les parents des élèves concernés sont informés de la situation et invités à participer activement à la recherche de solutions. L'auteur des gestes reprochés et ses parents devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse.

Les élèves impliqués seront invités à s'engager dans une démarche réparatrice.

3. Agir après les événements

Toute situation bénéficie d'un suivi afin de s'assurer que les actes aient pris fin et que les élèves retrouvent leur sentiment de sécurité. Les personnes concernées sont informées de l'évolution de la situation.

Centre
de services scolaire
des Navigateurs

Québec



Tu vis une situation
problématique à l'école?

Protecteur national
de l'élève

Québec



Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?



Le Protecteur
national de l'élève
est là pour veiller au
respect des droits
des élèves et de
leurs parents.



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTÉ?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.



FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS

Lors de fermetures des établissements en raison de tempêtes de neige, de verglas ou d'intempéries majeures, nous avisons les parents, les élèves et la population par divers moyens, et ce, **à compter de 5 h 45 le matin.**

Pour vous informer le plus rapidement possible, **nous envoyons un message courriel** à tous les parents et élèves adultes ainsi qu'à tous les médias.

Nous publions l'information sur les sites **cssdn.gouv.qc.ca**, **taformation.ca** ainsi que sur **la page Facebook du CSSDN (CSSNavigateurs).**

TEMPÊTE: PROCÉDURE LORS DE FERMETURES DES ÉTABLISSEMENTS



LE MATIN

- 1 Nous diffusons l'information attendue à compter de **5 h 45**.
- 2 Toutefois, si l'école de votre enfant demeure ouverte et que vous êtes en désaccord avec cette décision, vous pouvez toujours décider de garder votre enfant à la maison.

PENDANT LA JOURNÉE

- 1 Si la tempête s'élève ou s'intensifie durant la journée et qu'il y a lieu de retourner les élèves à la maison avant la fin des cours, la Direction générale synchronise les sorties avec les Services du transport scolaire du CSSDN et elle informe la direction de l'établissement.
C'est toujours la sécurité des élèves qui prime dans les décisions à prendre et les gestes à poser en de telles circonstances.
- 2 Les parents absents de la maison doivent avoir prévu le lieu où leurs enfants devront se diriger advenant un retour prématuré de l'école pour raison de tempête.
Un enfant bien informé n'aura pas tendance à paniquer.

NOTES

- Si votre enfant fréquente un de nos services de garde en milieu scolaire, veuillez vous conformer aux directives émises par le service de garde concerné.
- Au début de chaque année scolaire, la direction de l'école établit un plan d'action pour les cas où les élèves devraient demeurer à l'école.
- Étant donné l'étendue de notre territoire, les conditions climatiques peuvent varier considérablement d'une municipalité à l'autre; si la situation l'exige, seuls les établissements concernés pourraient devoir être fermés.

IMPRÉVU : NOUS DEVONS FERMER VOTRE ÉTABLISSEMENT

Le mauvais temps n'est pas la seule raison qui peut nous amener à fermer une école. Ces exemples peuvent nous forcer à devoir retourner votre enfant à la maison :

- une panne électrique prolongée ;
- un bris d'aqueduc majeur ;
- un dégât d'eau.

L'école prend toujours tous les moyens à sa disposition pour assurer la sécurité de ses élèves. Cependant, votre collaboration demeure indispensable pour assurer le retour à la maison de votre enfant.

Nous comptons sur vous pour bien l'aviser du lieu où il devra se rendre advenant un tel événement.

Soyez assurés que l'information est diffusée sur **les sites Web du CSSDN (cssdn.gouv.qc.ca, taformation.ca)**.

Centre
de services scolaire
des Navigateurs

Québec

VOUS AVEZ DES QUESTIONS, DES COMMENTAIRES OU DES INSATISFACTIONS ?

NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE !

Chaque demande trouve une oreille attentive au Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN). Cette section a spécialement été conçue pour que vos demandes d'information soient acheminées aux personnes en mesure d'en assurer un suivi rapide et efficace.

VOTRE DEMANDE CONCERNE UNE SITUATION OU UN ÉVÉNEMENT SURVENU :

• DANS LA CLASSE DE VOTRE ENFANT ?

Communiquez avec l'enseignant titulaire ou le tuteur de votre enfant.
Si vous ne disposez pas de ses coordonnées, téléphonez au secrétariat de l'école ou du centre de formation.

• AU SERVICE DE GARDE ?

Entrez en contact avec la personne responsable du service de garde de votre école.

• DANS L'ÉCOLE OU LE CENTRE DE FORMATION ?

Adressez-vous à la direction concernée.

Vous devez avoir informé la direction de la problématique avant de communiquer avec le service concerné (voir ci-dessous) du CSSDN.

VOTRE DEMANDE CONCERNE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS ?

Composez, selon votre secteur, l'un ou l'autre des numéros suivants et le poste associé au service concerné (ces numéros de poste à cinq chiffres sont précisés ci-dessous) :

LÉVIS : **418 839-0500**

SAINT-AGAPIT : **418 888-0500**

SAINTE-CROIX : **418 796-0500**

SERVICE À LA CLIENTÈLE ET TRAITEMENT DES PLAINTES

POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

- Adressez-vous aux Services du transport au **poste 52101**.
- Pour dénoncer une situation problématique de manière **anonyme et confidentielle** (vapotage, drogue, intimidation, etc.) :
 - **poste 27739 (ASSEZ)**
 - **418 888-0500 (sans frais Lotbinière) poste 27739 (ASSEZ)**

POUR LE COMPTE DE TAXES SCOLAIRES

Communiquez avec les Services des ressources financières au **poste 57101**.

POUR UNE SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Communiquez avec la direction de l'établissement.

Pour ces situations, vous pouvez aussi être assisté par la personne chargée d'assister les parents en appelant le **poste 52011** ou en écrivant à l'adresse **intimidation@cssdn.gouv.qc.ca**.

POUR LES SERVICES ÉDUCATIFS ET AUTRES

Pour toute information concernant :

- **l'adaptation scolaire et les services complémentaires**, M^{me} Véronique Lessard **poste 52003**;
- **un changement ou un transfert d'école**, M. François-Michel Bonneau-Leclerc **poste 52007**;
- **les cours d'été** coursdete@cssdn.gouv.qc.ca **poste 52018**;
- **le camp d'été en anglais** se@cssdn.gouv.qc.ca **poste 52001**;
- **les Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA)** M^{me} Sonia Bourget **418 838-3398**.

VOUS N'ÊTES PAS SATISFAIT DU TRAITEMENT DE VOTRE PLAINTÉ ?

- Après avoir communiqué avec la personne visée, la direction et le service concerné, contactez le Secrétariat général au **poste 55015** ou par courriel à l'adresse suivante: sg@cssdn.gouv.qc.ca
- Pour le protecteur régional de l'élève, communiquez avec la personne responsable :
 - Par téléphone ou message texte : **1 833 420-5233**
 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
 - Pour information : cssdn.gouv.qc.ca/le-cssdn/droits-des-eleves-et-des-familles/



Centre
de services scolaire
des Navigateurs

Québec

